

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 31 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Francis GERARD, Claude GIRARD, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER Roland DAMOTTE à Guy BOURQUIN Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS.

Assistaient à la séance : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
24 octobre 2013	24 octobre 2013	En exercice	42
		Présents	32
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-07-21 –Opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire

Rapporteur : Jean-Claude Tournier

Vu la délibération du 14 octobre 2010, n° 2010-06-05 de la Communauté de Communes Sud Territoire relative à la création des postes du service assainissement collectif

Vu la délibération du 21 avril 2011, n° 2011-02-12 de la Communauté de Communes Sud Territoire relative à la demande d'aide financière à l'Agence de l'eau RM et C pour le poste de chargé de mission « effluents des entreprises et industries »

Le poste de chargé de mission pour la gestion des effluents non domestiques a été pourvu le 1^{er} septembre 2011. Dans le cadre du Contrat de rivière Allaine, la Communauté de Communes Sud Territoire bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse propose de poursuivre la mission menée par la Communauté de Communes Sud Territoire dans le cadre d'une opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique, en collaboration avec la Chambre de Commerces et d'industrie du Territoire de Belfort.

Les objectifs poursuivis sont :

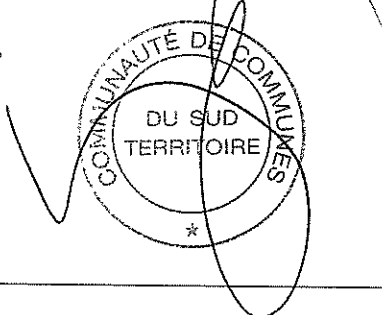
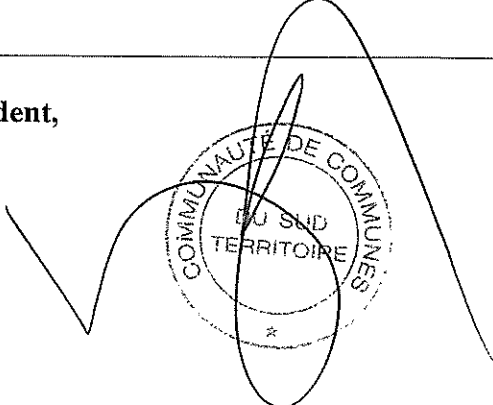
- réduction des pollutions toxiques : identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de sensibilisation et de réduction ;
- connaissances et suivi des pollutions toxiques (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, la ou les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques)
- régularisation administrative des rejets non domestiques ;
- valorisation et communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'opération collective selon les modalités du contrat présenté en annexe,**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour cette opération,**

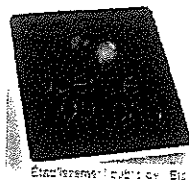
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Annexe : Le projet de contrat

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p> 
---	--

08 111 253

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



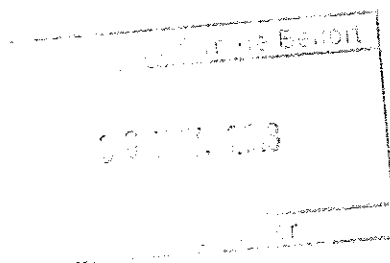
Opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la
Communauté de Commune Sud Territoire

Opération : ALLAINÉ

Contrat pour une opération collective entre :

- La **Communauté de Communes du Sud Territoire**, désignée ci-après par « CCST », représentée par son Président M. Christian RAYOT, habilité par délibération n°XXX
- La **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Territoire de Belfort**, désignée ci-après par « CCI 90 », représentée par son Président M. Alain SEID, habilité par délibération n°XXX
- L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, Etablissement public à caractère administratif, désignée ci-après par « l'Agence », représentée par son directeur général M. Martin GUESPEREAU, habilité par délibération n°XXX

Il est arrêté les éléments qui suivent :



ANNEXE 1 – DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU – LES DEBILITES PROBLEMATIQUES

A. Contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autre, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 10^{ème} programme « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence de substances toxiques. Une substance toxique est une substance susceptible de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs dont le plus grave est la mort. De façon plus précise, on considèrera qu'il s'agit là d'effet à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l). N'est pas prise en compte la pollution mesurée par les paramètres que sont : DCO, DBO5, MES, N et P (sous toutes leurs formes).

B. Problématique du territoire

Le SDAGE Rhône Méditerranée et son orientation fondamentale 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé », fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés.

L'Allaine connaît une situation préoccupante en raison des dégradations notables de la qualité des eaux. Afin de préserver et de restaurer ce cours d'eau, un contrat de rivière a été engagé, sous maîtrise de la Communauté de Communes du Sud Territoire, avec la collaboration de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Territoire de Belfort et le soutien financier du Conseil Régional de Franche-Comté et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.

Le programme d'action du Contrat de rivière Allaine est divisé en 5 thèmes ou volets:

- **Volet A:** Restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- **Volet B1:** Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- **Volet B2:** Amélioration de la culture du risque d'inondation ;
- **Volet B3:** Préservation et amélioration de la ressource en eau potable ;
- **Volet C:** Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat.

Au total, ce sont 90 fiches actions qui ont été programmées sur une durée de 5 ans, de 2010 à 2015.

La CCST a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2011 sur l'ensemble de son territoire, soit 25 communes depuis le 1^{er} janvier 2013 (intégration de 7 nouvelles communes).

Dans le cadre des fiches actions du contrat de rivière ALLAINE, la CCST et ses partenaires se sont précédemment engagés, sur la période 2011-2012 et avec l'aide de l'Agence de l'eau RMC, dans une

opération collective visant à réduire les pollutions dispersées liées aux activités des entreprises sur le périmètre du bassin versant de l'Allaine. Cet engagement est d'autant plus important que l'ensemble du BV de l'Allaine constitue une aire d'alimentation de captages (captages de Morvillars, Grandvillars et St Dizier l'Evêque) et est donc particulièrement sensible aux pollutions.

Fiche A2 – 1 : Prévention et gestion des pollutions accidentelles et chroniques

OBJECTIFS

- Améliorer les pratiques environnementales dans les entreprises par une meilleure connaissance de la réglementation, de la gestion des produits dangereux... ;
- Prévenir les pollutions accidentelles et chroniques dans les entreprises par la mise en place des équipements adéquates (sécurisation, mise en œuvre de pré-traitement ou traitement) ;
- Réduire les pollutions métalliques issues des industries.

DESCRIPTION DU PROJET

- Sensibilisation et information sur la gestion des produits dangereux et les déchets (guides, conférences, création d'une procédure d'alerte pollution...);
- Organisation de journées techniques dédiées à la connaissance et la gestion des produits dangereux pour les salariés et sur les techniques de réduction des pollutions métalliques ;
- Sécurisation des stockages par l'achat d'équipements de prévention des pollutions chroniques et accidentelles (rétention, kit antipollution...), mise en place de débourbeur / déshuileur, ... ;
- Amélioration des conditions de rejets et de l'efficacité des systèmes de traitements des effluents et / ou mise en place de dispositifs de traitement.

Fiche A2 – 3 : Amélioration des rejets des entreprises dans les réseaux d'assainissement

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance des réseaux internes et externes ;
- Lutter contre les rejets toxiques dans les réseaux d'assainissement des collectivités ;
- Régulariser la situation administrative des entreprises vis-à-vis des autorisations et conventions de déversement des eaux industrielles.

DESCRIPTION DU PROJET

- Etude des réseaux externes et internes des entreprises ;
- Généralisation des autorisations et conventions de déversement pour les effluents des entreprises ;
- Etat des lieux approfondis dans les entreprises (sol, process) et caractérisation des eaux des entreprises (eaux de lavage des sols, eaux process).
- Amélioration des conditions de rejets et de l'efficacité des systèmes de traitements des effluents et/ou mise en place de dispositifs de traitement.

Masse d'eau, état et bilan de la contamination :

La qualité d'eau relative aux phytosanitaires peut être caractérisée de moyenne et non optimale sur la majeure partie des cours d'eau du bassin. Les analyses ont détecté la présence de diverses molécules, tels que : isoproturon, atrazine, glyphosate, nopropanamide, métazachlore, carbendazime, diuron, etc

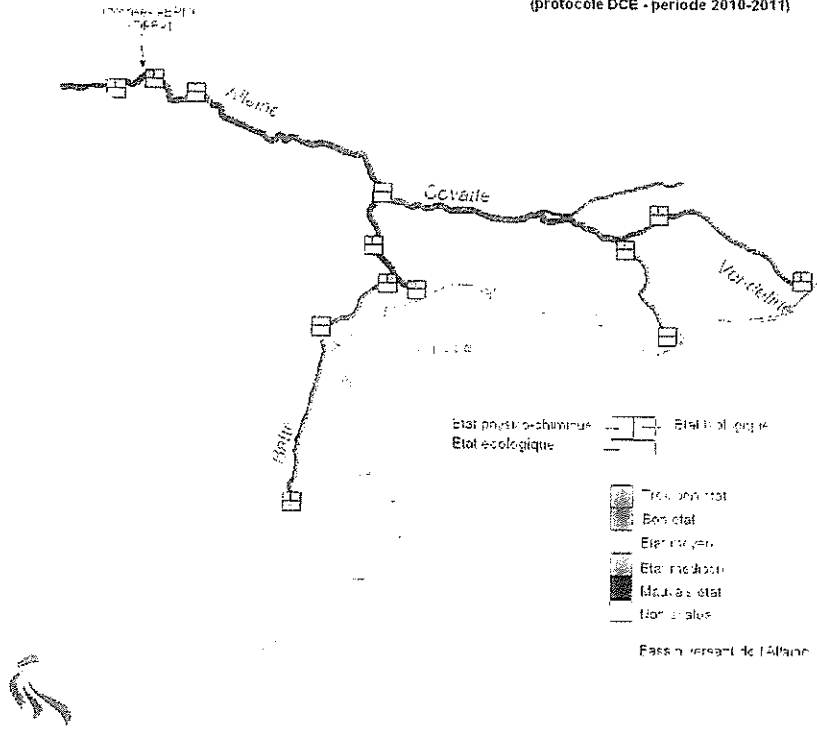
Sur l'Allaine française, les teneurs en métaux dans les sédiments traduisent les impacts notables et historiques des rejets industriels de l'agglomération delloise (zinc 228 mg/kg, cuivre 96 mg/kg, nickel 22 mg/kg...). Les analyses dans les eaux indiquent également des concentrations passable à mauvaise sur l'ensemble du linéaire français : 12 µg/l de cuivre à la frontière, 54 µg/l de zinc à la confluence avec la Bourbeuse.

La Vendline présente les teneurs en métaux les plus élevées : 29 µg/l de cuivre à la frontière. La Batte présente un degré de contamination métallique notable au niveau de Delle, particulièrement au regard du cuivre (13 µg/l), du zinc (70 µg/l). La Coeuvalte-Covatte est également impacté dans une moindre mesure en aval de Florimont (ex : 44 µg/l de zinc).

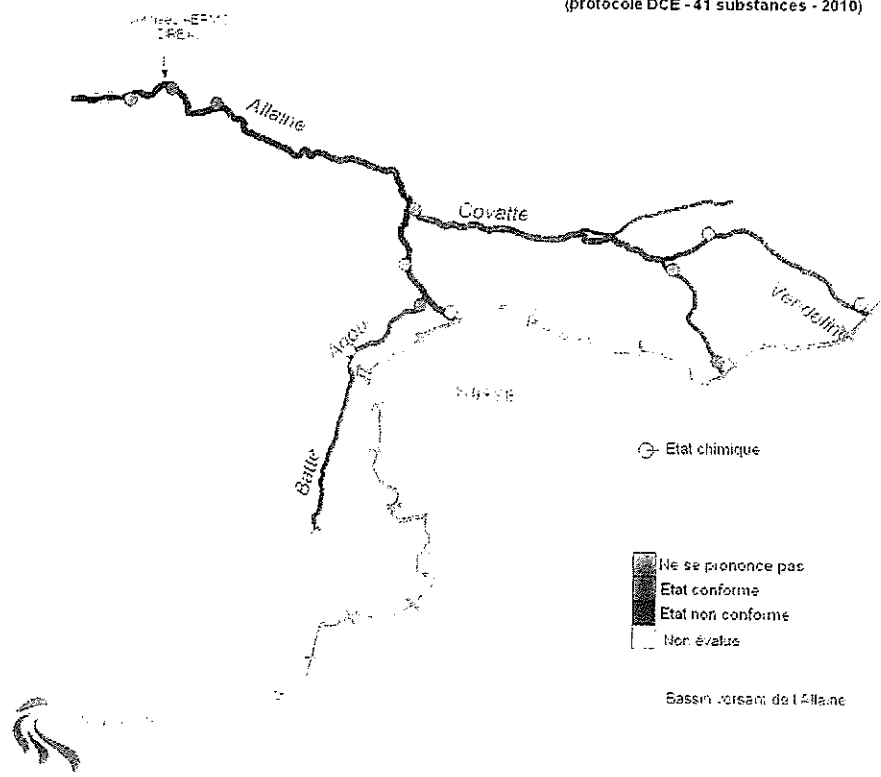
L'Allaine et ses affluents présentent sur la quasi-totalité du linéaire français des teneurs excessives en Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique sur sédiments, et ce, dès la frontière. L'origine des apports de HAP a des sources nombreuses et variées.

Les cartes suivantes présentent l'état des cours d'eau réalisé selon le protocole DCE – analyses 2010/2011 (état global et état chimique), ainsi que les résultats du dernier bilan toxique (2010).

ETAT DES COURS D'EAU
DU BASSIN VERSANT DE L'ALLAINE
(protocole DCE - periode 2010-2011)

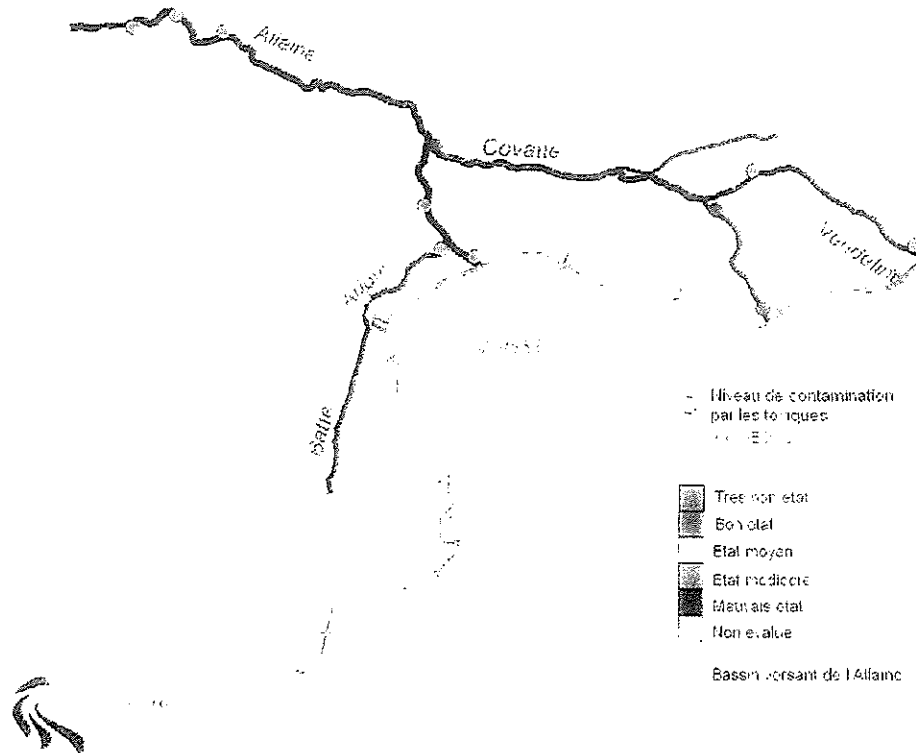


ETAT CHIMIQUE DES COURS D'EAU
DU BASSIN VERSANT DE L'ALLAINE
(protocole DCE - 41 substances - 2010)



CONTAMINATION DES COURS D'EAU
DU BASSIN VERSANT DE L'ALLAINE
PAR LES TOXIQUES

220 substances - 2010



L'Allaine et ses affluents présentent une qualité bonne à très bonne vis-à-vis des PCB dans les eaux et sur les sédiments. Cependant, des investigations complémentaires ont été entreprises sur les poissons sur la Région Franche-Comté en 2008, dont un point sur l'Allaine à Thiancourt. En août 2009, les résultats sont connus et indiquent la présence en forte concentration (> 8 pg/g de poids frais dans la chair des poissons – seuil Organisation Mondiale de la Santé). Sur six poissons, trois sont contaminés à des concentrations dépassant le seuil de 8 pg/g de poids frais.

Une synthèse complète est disponible en téléchargement sur le site internet du contrat de rivière (www.allaine.info → *Le contrat de rivière Allaine* → *Documents du contrat de rivière* ou à l'adresse <http://www.allaine.info/pdf/tome-1---final.pdf>)

Bilan RSDE de la STATION D'ÉPURATION de Grandvillars

La première campagne RSDE pour la station de Grandvillars a eu lieu au cours de l'année 2012. Au cours de cette année, 4 bilans 24 h ont été réalisés en sortie de STATION D'ÉPURATION et ont permis de mesurer les paramètres suivants :

- Mesurés lors d'un seul bilan 24h : 2,4-D (sels et/ou acide), Cuivre, Diuron, Glyphosate, Isoproturon, Oxadiazon, Plomb, Simazine

- Mesurés lors de 2 bilans 24h : Chlortoluron, Naphtalène
- Mesurés lors de 3 bilans 24h : Chrome
- Mesurés lors des 4 bilans 24h : AMPA, Baryum, Zinc

Sur ces 14 paramètres mesurés lors des bilans 24 h, aucun ne dépasse les concentrations moyennes admissibles par le milieu récepteur (ALLAINE), néanmoins 3 paramètres (Cuivre, Chrome et Zinc) dépassent les flux journaliers moyens admissibles et nécessitent donc un suivi sur 2013, 2014 et 2015.

Bilan RSDE industriels

Commune	Etablissement	Suite RSDE
Beaucourt	SODEX HUMBERT	Campagne non terminée
Delle	EUROCAST	Pas de suite
	ETS 90 (ex SDI DELLE)	Campagne non terminée
	LISI AUTOMOTIVE FORMER	Pas de suite
Grandvillars	LISI AUTOMOTIVE FORMER	Pas de suite

Branches d'activité ciblées comme prioritaires vis-à-vis de la problématique toxique :

- Pollutions métalliques et organiques toxiques (hydrocarbures, solvants...), pression polluante locale potentiellement intense en raison des quantités stockées/utilisées dans les entreprises :
 - Industrie mécanique
 - Travail des métaux
 - Traitement de surface
- Pollutions organiques toxiques (hydrocarbures, solvants...), pression polluante locale potentiellement intense en raison des quantités stockées dans les entreprises :
 - Transport terrestre
 - Commerce et réparation automobile
- Pollutions organiques toxiques (hydrocarbures, solvants...), pression polluante diffuse en petites quantités mais potentiellement importantes à l'échelle du territoire :
 - Activité du bâtiment
 - Activité de nettoyage
- Autre activité ciblée comme prioritaire :
 - Activités médicales/paramédicales

Ces activités sont principalement concentrées sur un axe Delle/Joncherey/Grandvillars, les autres communes de la CCST étant plus rurales.

Bilan de la précédente opération sur 2011/2012 :

- 345 entreprises ont été contactées sur les 359 que compte le BV de l'Allaine,
- 147 entreprises ont été régularisées (41 %) dont 12 industries, 9 garages automobiles et 2 entreprises du BTP,
- 58 étaient en cours de régularisation au 31/12/2012 (16 %) dont 15 industries, 2 garages automobiles et 7 entreprises du BTP,
- 99 visites en entreprise ont été réalisées dont 50 en industries, 21 en garages automobiles et 10 en entreprises du BTP.

Il est à noter que sur les 345 entreprises contactées, 75 ont arrêté leur activité ou ont déménagé hors CCST durant la période 2011/2012.

Article 2 : Objectifs du contrat

L'objectif du présent contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à **réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées**.

A ce titre, les partenaires fixent les axes de travail suivants :

- **Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques** : identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de sensibilisation et de réduction ;
- **Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques** (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, la ou les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques) ;
- **Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques** ;
- **Axe 4 : Valorisation et Communication.**

Article 3 : Périmètre de l'action

Le périmètre géographique de l'opération est celui des communes de la CCST se trouvant :

- Sur le BV de l'Allaine :
 - Courcelles
 - Courtelevant
 - Croix
 - Delle
 - Faverois
 - Florimont
 - Grandvillars
 - Joncherey
 - Lebetain
 - Réchésy
 - St Dizier l'Evêque

- Thiancourt
- Villars Le Sec
- Sur le BV de la Feschotte :
 - Beaucourt
 - Fêche-l'Église
- Sur les autres BV mais dont les eaux usées sont traitées sur la STATION D'ÉPURATION de Grandvillars :
 - Boron
 - Vellescot

Sur ce périmètre, faisant partie intégrante de la CCST, l'ensemble des entreprises est visé par les mesures du contrat y compris les entreprises qui ne sont pas raccordées à un système d'assainissement communal.

Sur ce même périmètre, toutes les entreprises sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau pour les pollutions accidentelles.

A noter que les communes de Beaucourt et de Fêche-l'Église ont été intégrées au présent contrat car elles sont situées sur le BV de la Feschotte, masse d'eau fortement impactée par les pollutions toxiques. Les autres communes du BV de la Feschotte, situées sur le département du Doubs, font partie du périmètre du Pays de Montbéliard Agglomération pour lequel une opération collective de réduction des pollutions toxiques est également prévue : le BV sera donc intégralement couvert par un contrat de lutte contre les toxiques.

Article 4 : Engagement des signataires

La CCST s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 5 ;
- Mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des missions visées à l'article 5 ;
- Engager les prestations prévues à l'article 5 ;
- Mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées ;
- Mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires ;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération ;
- Participer au réseau régional des opérations collectives animé par l'ASCOMADE.

La CCIT du Territoire de Belfort se chargera des actions suivantes :

- Mise à disposition gracieuse, pour la seule fin du présent contrat, du fichier des entreprises inscrites au RCS et présente sur le périmètre du présent contrat ;
- Communication du présent contrat auprès des entreprises concernées ;

- Sensibilisation des entreprises et plus particulièrement des industriels vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, de leurs pratiques (rejets liquides, déchets toxiques), leurs obligations réglementaires, les aides pouvant être apportées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en collaboration étroite avec la CCST au travers de plaquettes, articles, conférences, guides pratiques, visites ;
- Sensibilisation des entreprises sur les autorisations de raccordement et les conventions de déversement des eaux usées autres que domestiques et les inciter à régulariser leur situation auprès de leur gestionnaire de réseaux ;
 - Incitation des entreprises à éliminer leurs déchets dangereux selon la réglementation en vigueur. La mise en œuvre d'opérations de gestion collective des déchets ou la création de nouvelles filières de collecte des déchets dangereux pourraient être nécessaires ;
 - Assistance aux entreprises à l'élaboration de leurs projets d'investissement et le montage des dossiers de financement ;
 - Relance des entreprises ayant fait l'objet de prescription de la part de la CCST ou ayant déposé un dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau s'engage à :

- Financer les actions de la présente convention selon le plan de financement de l'article 5 selon les modalités décrites à l'annexe 1 ;
- Instruire les demandes d'aide qui lui seront présentées selon les modalités de son 10^{ème} programme en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide (l'ensemble des conditions d'aide est présenté en annexe) ;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.

Les demandes d'aide doivent être adressées à l'agence au préalable à tout engagement y compris ceux relatifs aux postes de chargés de mission. Par ailleurs, les demandes de financement concernant les postes de chargés de mission de l'année N sont à envoyer au plus tard en début d'année N

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période couverte par le contrat ne pourra excéder un montant total maximum d'aide de 500 000 € HT.

Les dossiers de demande d'aide type sont téléchargeables sur le site internet de l'agence : www.eaurmc.fr

En ce qui concerne le financement des postes d'animation :

- La CCST met en place 1 ingénieur en charge de l'opération, recruté à plein temps ainsi que des moyens matériels pour renforcer sa politique de contrôle et d'assistance technique auprès des établissements sur la thématique des effluents non domestiques.
- La CCI mobilise à l'échelle du territoire 12 % (soit 25 jours par an) d'un poste à plein temps de chargé de mission.
- Les signataires s'engagent à mettre en œuvre préférentiellement les actions ciblées en priorité 1 à l'article 5.
- En cas de non atteinte des objectifs sur ces actions prioritaires, l'agence se réserve le droit de suspendre les financements des postes d'animation.

Annexe 5 - Programme d'action

Les actions à engager s'orientent autour des 4 axes définis à l'article 2. Les axes 1 et 2 constituent les priorités du plan d'action. Les degrés de priorités des actions sont inclus dans les tableaux récapitulatifs (note de 1 à 3, 1 constituant la priorité la plus importante).

Les actions sont conduites par les partenaires de l'opération dans le cadre de leurs compétences respectives.

1.1.1.1. Axe 1 - Réduction des pollutions toxiques

L'axe 1 constitue une priorité forte de l'opération. Il correspond aux réductions de pollution toxique facilement identifiables (branches identifiées comme émettrices, établissements soumis à RSDE, établissements à l'origine de pollution identifiées). L'axe 1 sera également alimenté par les diagnostics et suivis initiés dans l'axe 2.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Etablir un plan d'action résultant de l'état des lieux et permettant la réduction des principales sources de toxiques (ce plan d'action sera ajusté en fonction des résultats des actions de l'axe 2) ;
- Réaliser un inventaire et priorisation des principaux établissements contributeurs y compris sur le réseau pluvial (mauvais raccordement) ;
- Réaliser des actions à l'échelle de branches prioritaires, ces branches prioritaires concernent également les branches artisanales ;
- Diagnostiquer les établissements cibles prioritaires ;
- Préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets non domestiques toxiques ;
 - Investissements des entreprises pour la réduction des émissions y compris les investissements liés aux déchets dangereux pour l'eau;
 - Suivre les travaux internes lorsque ceux-ci sont préconisés ;
- Mettre en œuvre la réduction de l'usage des pesticides en zone non agricole sur le territoire concerné.

Les actions relatives à la réduction des pesticides utilisées en zones non agricoles seront réalisées dans le cadre du contrat de rivière Allaine : mise en place de plans de désherbage alternatif, formation des services techniques, communication, sensibilisation...

Axe 1 - Réduction des pollutions chimiques					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
1.1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	CCST	CCST	1	50 %	1
1.2 Diagnostic et suivi des établissements prioritaires	CCST	CCST	30	50 % *	1
1.3 Diagnostic et suivi des établissements médicaux/paramédicaux	CCST	CCST	18	50 % *	1
1.4 Investissement des entreprises (y compris les déchets dangereux pour l'eau)	Agence de l'eau CCST / CCI	CCST / CCI	500 ***	50 % ** +10 % ; +20 %	1
1.5 Réduction des pesticides		Contrat de rivière	Intégré au Contrat de rivière	50%	2

* le financement est prévu dans le cadre d'un poste de chargé de mission. Les règles de financement sont indiquées en annexe.

** les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

Les modalités d'aide de l'Agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

*** inclus financement temps CCI 90 pour une année d'opération (montage, suivi et relance des dossiers entreprises)

B. Axe 2 : Connaissances complémentaires et suivi des pollutions chimiques

L'axe 2 constitue une priorité forte du présent contrat. Il comprend la mise en œuvre d'un état des lieux des contaminations des milieux pour permettre d'identifier les sources potentielles de pollution non encore prises en compte. Les établissements identifiés par ce biais viendront alimenter l'axe 1.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux pour connaître les niveaux de contamination des milieux et les sources potentielles de substances dangereuses (milieux récepteurs, réseaux d'assainissement et pluvial, station de traitement des eaux usées) ;
- Suivre la qualité des milieux récepteurs, la qualité des points de réseaux caractéristiques de la pollution toxique, la qualité des boues. Ce suivi permettra une mesure de l'efficacité des actions engagées dans le cadre de l'opération.

Les investissements nécessaires à la mise en place des suivis et contrôles sont inclus dans les montants prévisionnels des travaux.

Axe 3 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques		Contrat de Rivière		50 %	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises	CCST	CCST	4	50 %	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu		Contrat de rivière	Intégré au Contrat de rivière	50 %	1
2.4 Suivi de points du réseau d'assainissement	CCST	CCST	2	50 %*	1
2.5 Suivi de la qualité des boues	CCST	CCST	1	50 %*	1

Les modalités d'aide de l'Agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

*Hors autosurveillance réglementaire ou analyses réglementaires qui ne sont pas financées par l'Agence

C. Axe 5 : Régularisation administrative des rejets non domestiques

L'axe 3 correspond à la mise en conformité des établissements industriels. Il concerne essentiellement les établissements raccordés au système d'assainissement collectif. Il ne constitue pas une priorité importante du contrat.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Connaître et maîtriser les effluents non domestiques susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement et le milieu naturel (une attention particulière est à apporter pour la gestion du temps de pluie : déversoirs d'orage, pollutions pluviales des entreprises) ;
- Régulariser la situation administrative des rejets non domestiques par le biais des arrêtés d'autorisation de rejets et des conventions de déversement (le règlement d'assainissement est mis à jour le cas échéant). Les actions nécessaires à la rédaction des arrêtés ou conventions (diagnostics, suivi des entreprises) sont incluses dans les axes précédents. L'action citée ici concerne uniquement la rédaction des actes administratifs ;
- Investissements des entreprises dans le cas d'impact sur le système d'assainissement ;
- Contrôler le respect des autorisations de rejet et des conventions ;
- Prévenir et gérer les événements de pollution accidentelle des réseaux ;
- Mettre en place une politique tarifaire de l'eau adaptée (prise en compte des effluents non domestiques).

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
3.1 Rédaction / Mise à jour du règlement d'assainissement	CCST	CCST	1	50 %*	2
3.2 Régularisation administrative	CCST	CCST	5	50 %*	3
3.3 Investissement des entreprises (impact milieu ou système assainissement)	Agence de l'eau CCST / CCI	Agence de l'eau CCST / CCI	100 Cf. point 1.5	30 %** +10 % ; +20 %	3
3.4 Contrôle des arrêtés	CCST	CCST	3	50 %*	2
3.5 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	CCST	CCST	3	50 %*	2
3.6 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	CCST	CCST	1	50 %*	2
3.7 Etablissement d'un prix de l'eau adapté	CCST	CCST	1	50 %	1

* le financement est prévu dans le cadre d'un poste de chargé de mission. Les règles de financement sont indiquées en annexe.

** les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

Les modalités d'aide de l'Agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

0 - Axe 4 : Valorisation et Communication

L'axe 4 correspond à la communication associée à l'opération. Au-delà d'une simple valorisation, les actions s'étendent à la diffusion des bonnes pratiques industrielles, artisanales et grand public.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Communiquer sur les actions et les résultats du contrat auprès des partenaires, des entreprises, des élus et du grand public ;
- Labelliser l'opération ;
- Rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions ;
- Rédiger des documents spécifiques pour les actions de branches toxiques définies dans l'axe 1 ;
- Organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques (démonstration de nouveaux produits, réunions d'information, visites, guides, plaquettes ...) ;
- Valoriser les entreprises volontaires dans leurs démarches de réduction des rejets ;
- Mener des démarches de communication et de sensibilisation du grand public à la bonne gestion des produits toxiques (ex : peintures, solvants...) ;

- e Communiquer auprès des entreprises pour la réduction de l'usage des pesticides sur les terrains dont ils ont la charge.

Annexe 1 - Valorisation et communication					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
4.1 Réunions d'information aux professionnels	CCST/CCI	CCST/CCI	11 *	50 %	2
4.2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques	CCST/CCI	CCI		50 %	1
4.3 Plaquette et appui aux opérations de branches	CCST	CCST		50 %	1
4.4 Sensibilisation du grand public	CCST			50 %	1
4.5 Valorisation de l'opération	CCST/CCI	CCST/CCI		50 %	2
4.6 Communication auprès des entreprises sur les pesticides	CCST/CCI	CCST/CCI		50 %	2

* montant budgété pour les seules actions CCIT 90 incluant la conception et l'impression des documents de sensibilisation et le temps passé à leur conception pour une année d'opération.

Les modalités d'aide de l'Agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

ANNEXE 4 - Indicateurs d'évaluation du programme d'actions

A - Objectifs opérationnels

1.1 - Réduction des pesticides		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
1.1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	Liste des zones ou établissements prioritaires disponible	1
1.2 Diagnostics et suivi des établissements prioritaires	100 % des établissements	1
1.3 Diagnostic et suivi des établissements médicaux/paramédicaux	100 % des établissements	1
1.4 investissements des entreprises (y compris les déchets)	10 dossiers de demande d'aides déposés	1
1.5 Réduction des pesticides	Intégré au Contrat de rivière	2
2.2 - Cartographie des pollutions toxiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Intégré au Contrat de rivière	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises	20 contrôles	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	Intégré au Contrat de rivière	1
2.4 Suivi pollution (réseaux, boues)	5 par an	1
3.6 - Régularisation administrative des rejets non réglementés		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
3.1 Rédaction / Mise à jour du règlement d'assainissement	Mise à jour du règlement	2
3.2 Régularisation administrative	100% des établissements	3
3.3 Investissements des entreprises	4 dossiers de demande d'aides déposés	3
3.4 Contrôle des arrêtés	20 % des arrêtés	2
3.5 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	100 % des pollutions accidentelles	2
3.6 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	100 % des établissements	2
3.7 Etablissement d'un prix de l'eau adapté	Etude de faisabilité	1
4.2 - Réunions d'Info. et communication		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
4.1 Réunions d'information aux professionnels	1 avec éventuellement 1 visite d'une installation de traitement	2
4.2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques	Edition et diffusion d'un guide de bonnes pratiques et d'un guide sur les retours d'expérience des entreprises	1
4.3 Plaquette et appui aux opérations de branches		1
4.4 Sensibilisation du grand public	Lettre d'information avec la facture d'eau	1
4.5 Valorisation de l'opération	1 article par an au minimum dans les publications de chaque partenaire	2
4.6 Communication auprès des entreprises sur l'utilisation des pesticides	Edition et diffusion d'un guide de bonnes pratiques et d'un guide sur les retours d'expérience des entreprises	2

5 Indicateurs performance environnementale :

- Qualité de l'eau usée : réseau d'assainissement, sortie station ;
- Qualité des boues ;
- Suivi de la qualité du milieu amont/aval rejet station d'épuration.

Ces indicateurs seront suivis selon les fréquences suivantes :

- qualité des boues : 12/an,
- qualité des eaux usées : 24 bilans 24h /an,
- qualité du milieu : 4 bilans 24h/an.

Article 7 Suivi, Coordination et Animation de l'opération

Les signataires s'engagent à mettre en place un comité de pilotage pour assurer l'animation et le suivi opérationnel du présent contrat.

Ce comité sera constitué des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Territoire de Belfort, ainsi que de l'Agence de l'eau. Les partenaires tels que DREAL, DDT, CG90 et région Franche-Comté seront également invités.

Ce Comité se réunira au moins 2 fois par an (à mi-parcours et à la fin de la mission). Le pilotage (organisation matérielle, convocation, compte-rendu,...) de ce Comité est assuré par la CCST.

Le COPIL a pour objectif :

- de valider l'ensemble des actions à conduire, y compris les actions de communication ;
- d'orienter le travail engagé au regard du respect des objectifs généraux ;
- de s'assurer de la mise en place opérationnelle du contrat ;
- de s'assurer de la bonne coordination des acteurs ;
- de vérifier l'atteinte des objectifs ;
- de faire remonter les difficultés éventuelles rencontrées et formuleront le cas échéant des propositions d'amélioration ou d'orientation.

Pour permettre ce suivi, un bilan annuel des objectifs opérationnels présentés à l'article 6 sera à réaliser.

Toute action qui sera conduite sans l'information préalable de l'ensemble des membres du COPIL ne sera pas prise en compte par les partenaires financiers du présent contrat.

Article 8 - Bilan de l'opération

Un bilan de fin d'opération sera réalisé 6 mois avant la date de fin du présent contrat. Ce bilan servira de base pour une discussion de prolongation éventuelle.

Ce bilan sera établi sur les bases des objectifs opérationnels et de performance environnementale définis à l'article 6.

Les priorités d'action, définies à l'article 5, seront également prises en compte pour la qualification de l'efficacité de l'action.

Article 9 - Durée du contrat - Modalités de révision

Le présent contrat est applicable par les parties jusqu'au 28/02/2014. Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de différends constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité.

<p>A _____, le _____</p> <p>Le Président de la C.C.S.T.</p> <p>M. Christian RAYOT</p>	<p>A _____, le _____</p> <p>Le Président de la CCI du Territoire de Belfort</p> <p>Alain SEID</p>
<p>A _____, le _____</p> <p>Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse</p> <p>M. Martin GUESPEREAU</p>	

Annexes au contrat

Annexe 1 : Nature des aides de l'Agence de l'eau en vigueur à la signature du contrat

Annexe 2 : Plan d'action et échéancier prévisionnel

ANNEXE 1 - Modalités de l'aide de l'Agence de l'Eau

Toute aide de l'agence fait suite à un dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès des services chargés de l'instruction des dossiers. Les dossiers types sont téléchargeables sur le site internet de l'agence (www.eaurmc.fr)

Les aides de l'agence ne s'appliquent que pour des travaux d'un montant supérieur à 3 000 € TTC.

Les projets sont aidés sous réserve de l'encadrement communautaire et notamment des règles de cumul des aides publiques et de la non rentabilité des projets. L'instruction peut être simplifiée pour les projets dont le montant d'aide est inférieur à 60 000 € HT (application du régime d'exemption UE de Minimis).

Dans le cadre des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques, l'accompagnement de l'Agence couvre notamment le financement des domaines suivants :

- les actions d'amélioration de la connaissance des pollutions (comptage, prélèvements d'échantillon, les études),
- les travaux de réduction des pollutions :
 - o la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier),
 - o la séparation des réseaux,
 - o la mise en place de dispositifs d'épuration,
 - o la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, portant spécifiquement sur les mesures internes au site industriel limitant les dépôts de polluants sur les zones lessivées, la couverture des zones de pollution et la séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées.Sont également éligibles les travaux visant à limiter les impacts liés au rejet final de ces eaux dans le milieu (stockage et traitement des eaux pluviales avant rejet). Dans le cadre des opérations collectives, sont éligibles les projets de faible envergure (< 80 000 €HT)
 - o la réduction des volumes d'effluents avant traitement,
 - o L'autosurveillance des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques...),
 - o le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau.
- L'animation, la création ou le maintien de structures porteuses du contrat,

Ceci peut couvrir les moyens humains¹ et les équipements² supplémentaires nécessaires pour leur permettre de mener à bien les missions qui leurs sont confiés dans le cadre de l'opération. Concernant les postes, les aides seront versées annuellement au vu du bilan des actions réellement réalisées.

L'agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'action sont jugées par elle, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisée (et à défaut non réalisée).

¹ L'aide de l'agence porte sur une assiette indexée sur le salaire, elle est calculée selon le modèle : salaire annuel chargé (salaire brut, dont primes + charges patronales) X 1,3. L'assiette est plafonnée à 110 000 euros annuels par poste

² L'aide de l'agence porte sur les coûts réels des investissements. L'aide est plafonnée à 24 000 € pour 5 ans.

- La **communication** dans le cadre des opérations.

Dans le cadre général, les projets suivant sont également éligibles :

- La prévention des pollutions accidentelles uniquement sur les ressources stratégiques ou en amont des zones de captages,
- Les projets concernant les pollutions hors toxiques dans le cas où les rejets impactent le système d'assainissement ou le milieu récepteur.

Ne sont pas aidés :

- Les travaux visant à traiter de nouveaux effluents,
- Les travaux qui relèvent de l'entretien courant (y compris l'élimination des déchets dangereux),
- Les travaux qui font l'objet d'une mise en demeure réglementaire,
- Les travaux de traitement des substances toxiques en station de traitement des eaux usées collectives,
- Les travaux qui concernent le strict respect des valeurs limites d'émissions européennes (VLE)*,
- Les travaux dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 5 ans.*

*ces travaux seront toutefois éligibles dans le cadre de l'application du régime d'exemption UE de Minimis.

Handwritten text, possibly a title or header, appearing as a faint line at the top of the page.

Annexe 2 - Qualification en entreprises préfecturales

Actions	MO	Partenaires	trimestres 2013				trimestres 2014				semestres 2015		Indicateurs de suivi	Objectifs opérationnels
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2		
AME 1 - Réduction des pollutions toxiques														
1.1 - Priorisation des établissements														
Priorisation des branches d'activité	CCST											nb listes de branches	1	
Liste des établissements de chaque branche prioritaire	CCST											nb listes d'établissements	1/branche, soit : 2	
1.2 - Diagnostic et suivi des établissements prioritaires														
Visite : audit détaillé, sensibilisation, information	CCST											nb visites réalisées	100%, soit : 50	
Compte-rendu de l'audit	CCST											nb compte-rendu	120	
1.3 - Diagnostic et suivi des établissements médicaux/paramédicaux														
Visite : audit détaillé, sensibilisation, information	CCST											nb visites réalisées	100%, soit : 40	
Compte-rendu de l'audit	CCST											nb compte-rendu	40	
1.4 - Investissements des entreprises														
Rédaction du dossier de demande d'aide à l'agence	AE RMC	CCI										nb dossiers déposés à l'agence	10	
Contrôle des travaux aidés	AE RMC	CCI/CCST										nb visites de solde	10	
1.5 - Réduction des pesticides														
	Contrat de rivière													
AME 2 - Connaissances et suivi des pollutions toxiques														
2.1 - Bilan de la contamination des pollutions toxiques														
Diagnostic de l'état 0	Contrat de rivière											nb bilan	1	
2.2 - Contrôle de la qualité des rejets des entreprises														
Prélèvement et analyses	CCST											nb mesures 24h	20	
Résultats et suivi	CCST											nb rapports	20	
2.3 - Suivi de la qualité de milieu														
Rédaction du cahier des charges	CCST											nb cahier des charges	1	
Campagnes de mesures amont / avant rejet STEP	CCST											nb campagnes	4	
2.4 - Suivi de points du réseau d'assainissement														
Maillage du réseau et détermination du nb points de suivi	CCST											nb cartographie du réseau	1	
Campagne d'analyses sur les DO	CCST											nb campagnes	3	
Campagne d'analyses sur les postes de relèvement	CCST											nb campagnes	2	
2.5 - Suivi de la qualité des boues														
Diagnostic boue	CCST											nb diagnostic	12	

Actions	MO	Partenaires	trimestres 2013				trimestres 2014				semestres 2015		Indicateurs de suivi	Objectifs opérationnels
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2		
AXE 3 - Fonctionnement administratif et relationnel avec les entreprises														
3.1 - Rédaction / Mise à jour du règlement d'assainissement														
Rédaction du règlement d'assainissement	CCST												nb règlements d'assainissement	1
Approbation du règlement d'assainissement	CCST													
3.2 - Régularisation administrative														
Rédaction projet d'arrêté	CCST													
Présentation à l'établissement - négociation	CCST												nb arrêtés délivrés (ou consensus de non-rejet)	100% des entreprises soit 170
Signature - contrôle de légalité	CCST													
3.3 - Investissements des entreprises														
Rédaction du dossier de demande d'aide à l'agence	AERMC	CCI											nb dossiers déposés à l'agence	4
Contrôle des travaux aidés	AERMC	CCI/CCST											nb visites de solde	4
3.4 - Contrôle des arrêtés														
Prélèvement et analyses	CCST													
Résultats et suivi	CCST												nb entreprises contrôlées	20% des entreprises
3.5 - Assurer un suivi des pollutions accidentelles														
	CCST												nb pollutions accidentelles	100% des pollutions
3.6 - Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle														
	CCST												nb mise en conformité	100% des entreprises
3.7 - Etablissement d'un prix de l'eau adapté														
	CCST												Etude de faisabilité	1
AXE 4 - Valorisation et communication														
4.1 - Réunions d'information aux professionnels														
Réunion de démarrage													nb réunions	
Réunions ciblées (par branche, par secteur...)													nb réunions	
Visite de la STEP	CCI	CCST											nb visites	
4.2 - Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques														
Diffusion de plaquettes	CCI	CCST											nb plaquettes diffusées	1 par entreprise
4.3 - Plaquette et appui aux opérations de branches														
Diffusion de plaquettes par branche	CCST	CCI											nb plaquettes diffusées	1 par entreprise
4.4 - Sensibilisation du grand public														
Courrier avec la facture d'eau	CCST													
Sensibilisation aux produits dangereux domestiques														
4.5 - Valorisation de l'opération														
Labelliser l'opération													nb de label	1
Courrier	CCST/CCI												nb de courrier	1 courrier/entreprise
Fiche entreprise "avant/après travaux"													nb de fiches	